

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2023-014

du 24 février 2023

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 7.10

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

Vu le projet de contrat d'assurance « Dommages-Ouvrage » relatif à l'opération de réhabilitation du Village de Vacances – tranche optionnelle 2,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Est approuvé le contrat d'assurance « dommages-ouvrage » à intervenir avec la Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics concernant l'opération de réhabilitation du Village de Vacances - tranche optionnelle 2, sis l'Abeille – 19340 EYGURANDE.

Le montant de la cotisation s'élève à 3 090 € HT.

ARTICLE 2

Autorise la signature du contrat d'assurance « dommages-ouvrage ».

ARTICLE 3

La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 24 février 2023
Le président,
Pierre Chevalier


